



CC du Bassin de Pompey (Siren : 245400601)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Communauté de communes (CC)
Commune siège	Pompey
Arrondissement	Nancy
Département	Meurthe-et-Moselle
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	29/12/1994
Date d'effet	30/12/1994

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	
Nom du président	M. Laurent TROGRILIC

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	rue des quatre éléments
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	BP 60 008
Code postal - Ville	54340 POMPEY
Téléphone	03 83 49 81 81
Fax	03 83 49 81 99
Courriel	
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Fiscalité professionnelle unique
Bonification de la DGF	oui
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	oui
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	41 048
-----------------------------	--------

Densité moyenne 263,13

Périmètre

Nombre total de communes membres : 13

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
54	Bouxières-aux-Dames (215400904)	4 177
54	Champigneulles (215401159)	6 972
54	Custines (215401506)	2 895
54	Faulx (215401886)	1 324
54	Frouard (215402157)	6 794
54	Lay-Saint-Christophe (215403056)	2 612
54	Liverdun (215403189)	5 983
54	Malleloy (215403387)	948
54	Marbache (215403510)	1 763
54	Millery (215403692)	656
54	Montenoy (215403767)	413
54	Pompey (215404302)	4 954
54	Saizerais (215404906)	1 557

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 35

Compétences exercées par le groupement
<p>Production, distribution d'énergie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Electricité, Gaz <p><i>L'établissement public exerce, aux lieu et place de chaque commune, le pouvoir concédant que les lois et règlements confèrent aux collectivités locales en matière de distribution publique d'énergie, à l'exception de ses prérogatives en matière de maîtrise d'ouvrage de travaux de premier établissement, de renforcement, d'amélioration et de perfectionnement des ouvrages de distribution d'énergie électrique.</i></p>
<p>Environnement et cadre de vie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés - Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés - Qualité de l'air <p><i>La structure intercommunale est chargée conformément au Plan de Déplacement Urbain de veiller à la surveillance de la qualité de l'air et participe ainsi à tout organisme et instance contribuant à atteindre cet objectif. Elle aide à l'évaluation et au recensement des sources polluantes par des campagnes de prélèvement.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Autres actions environnementales <p><i>Encourager le développement des énergies renouvelables : L'EPCI s'engage en faveur du développement durable à travers l'étude, la mise en œuvre et le soutien de nouvelles filières de traitement et de valorisation des énergies renouvelables.</i></p>
<p>Sanitaires et social</p> <ul style="list-style-type: none"> - Activités sanitaires <p><i>Santé/Nutrition L'EPCI a en charge la définition d'une politique de santé en partenariat avec l'ensemble des acteurs afin de mettre en cohérence les actions de prévention et promotion de la santé sur le territoire. A ce titre, la structure intercommunale a en charge : - L'élaboration et le suivi d'un Contrat Local de Santé La création et la gestion d'un équipement central de restauration collective - Au 1er janvier de l'année précédant l'ouverture de cet équipement, la</i></p>

distribution, le matériel et le service des repas dans les cantines scolaires. - L'élaboration d'une politique tarifaire communautaire. »

- Action sociale

Actions concernant les modes de gardes de la petite Enfance : La structure intercommunale assure la coordination et la mise en œuvre d'une politique d'action sociale, globale et concertée, en faveur des enfants de moins de 6 ans. Elle est compétente pour la création et la gestion des services et équipements collectifs destinés à l'accueil permanent des enfants de moins de 3 ans et temporaire des enfants de moins de 6 ans, qu'il soit régulier ou occasionnel, exclusivement pour les modes de garde de la petite enfance. Elle assure la reprise des équipements communaux et les charges de fonctionnement répondant aux objectifs décrits ci-dessus. Elle contribue à l'encouragement des initiatives des communes et associations en faveur des modes de garde individuels, itinérants ou périscolaires.

Politique de la ville

- Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale
Gestion urbaine de proximité d'intérêt communautaire L'EPCI participe à améliorer la cohésion sociale dans ses opérations de rénovation et requalification urbaine à travers sa politique de l'habitat. Afin d'accompagner les opérations et coordonner les actions de prévention spécialisée, avec le Conseil Général, l'EPCI est compétent pour : - Organiser, animer et confier à des structures : · des chantiers d'insertion à destination des jeunes majeurs éloignés de l'emploi (18-24 ans), · des chantiers éducatifs à destination des adolescents (14-17 ans) - Créer, animer un lieu, participer à un dispositif de mobilisation et d'accompagnement des jeunes en situation d'inadaptation sociale ainsi que leur parents ; · Coordonner et mettre en réseau les acteurs éducatifs du territoire.

Dispositifs locaux de prévention de la délinquance

- Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance

L'EPCI est chargé de : - la définition d'une politique intercommunale de prévention de la délinquance et de sécurité d'intérêt communautaire, en relation avec les communes, dans le cadre notamment des dispositifs actuels. - La mise en œuvre, la gestion et le financement d'outils et de moyens s'inscrivant dans la démarche de prévention de la délinquance et de sécurité dans la mesure où ils intéressent plusieurs communes du bassin.

Développement et aménagement économique

- Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique

a) Aménagement, développement, gestion et entretien des zones Industrielles et Commerciales. La structure intercommunale est compétente sur : - Le site de la plate forme multimodale de transport sur le territoire des communes de Bouxières-aux-Dames, Champigneulle et Frouard, - La zone d'activités de Custines/Frouard/Pompey composée des sites : La Nouvelle, Eiffel, Ban la Dame, Pompey-Industries, Pré à Varois et ZAC du Barrage pour assurer les missions suivantes : Participer à l'aménagement, la promotion et l'organisation de la gestion sur l'ensemble de ces zones d'activités, - L'entretien des espaces verts, des voiries, des ouvrages d'art et des éventuels équipements publics : restaurant d'entreprises, services communs et - La zone commerciale du Saule Gaillard, - Et les zones d'activités existantes sur les communes membres pour assurer les missions ci avant décrites. b) La création, l'aménagement et la gestion de zones d'activités nouvelles

- Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités portuaire ou aéroportuaire

- Action de développement économique (Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, Soutien des activités agricoles et forestières...)

1) Accompagnement à la création d'entreprises : L'E.P.C.I. peut assurer, sur le territoire de ses communes membres, des actions en faveur de la création d'entreprises par : - l'acquisition, la construction, la gestion et l'entretien de bâtiments industriels ou tertiaires et d'équipements collectifs destinés à l'accueil des entreprises (pépinières d'entreprises, hôtels d'industrie, etc) ; - l'accompagnement des dispositifs locaux en faveur de la création d'entreprises (plateforme d'initiative locale). 2) Dynamisation des commerces L'EPCI peut dans le cadre d'opérations collectives participer à la redynamisation des commerces en centre ville, encourager le maintien et l'installation d'activités commerciales sur l'ensemble du territoire. 3) Formation Dans le cadre du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations, la structure intercommunale contribue au développement et à l'adaptation de l'offre de formation sur le territoire au regard des besoins des acteurs socio économiques. A cet effet, l'EPCI a en charge : - L'élaboration d'une gestion territoriale des emplois et compétences et son évaluation. - L'incitation et la participation à la mise en œuvre de nouvelles formations diplômantes, continues et/ou en alternance, et leur hébergement le cas échéant. »

Développement et aménagement social et culturel
- Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs
- Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements sportifs <i>L'EPCI a en charge la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements sportifs d'intérêt communautaire à savoir : les piscines et les Complexes Sportifs Evolutifs Couverts (COSEC) .</i>
- Activités péri-scolaires
- Activités culturelles ou socioculturelles <i>L'Etablissement public participe au financement du Théâtre Gérard Philipe de Frouard dans le cadre du label « scènes conventionnées ». Il met en place un fonds intercommunal notamment en faveur de la lecture publique et participe à ce titre au festival du Conte et de l'oralité. Il favorise la mise en réseau des écoles de musique en lien notamment avec la démarche de l'ADDAM 54.</i>
- Activités sportives
Aménagement de l'espace
- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) <i>La structure Intercommunale est chargée de participer à l'élaboration, au suivi et l'approbation d'un Schéma de Cohérence Territoriale et des schémas de secteur et d'adhérer, le cas échéant, à un Syndicat Mixte créé à cet effet.</i>
- Schéma de secteur
- Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC) <i>Création, réalisation et gestion des Zones d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire, c'est-à-dire assurant la reconversion ou la résorption d'une friche industrielle ou urbaine et permettant l'accueil d'activités économiques dans les secteurs industriel, tertiaire ou artisanal.</i>
- Organisation des transports urbains <i>Mise en place, l'exploitation, l'équipement et le service des nouvelles lignes. Coordination avec les lignes de transports suburbains et les transports SNCF. L'EPCI favorise l'intermodalité dans les transports en commun et le développement des modes alternatifs de déplacements doux, à travers l'élaboration d'un Plan de Déplacements Urbains (PDU). Il participe aux aménagements et équipements qui y contribuent. Dans ce cadre, l'EPCI prépare l'élaboration du Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics.</i>
- Transport scolaire <i>Pendant le temps scolaire, transport vers les piscines des élèves des classes maternelles et élémentaires et en période de vacances scolaires des enfants en centres de loisirs L'EPCI prend en charge le transport et l'accès à des spectacles et représentations culturels des élèves des classes maternelles et élémentaires.</i>
- Organisation des transports non urbains
- Etudes et programmation <i>Réalisation d'études pré-opérationnelles relatives aux projets concernant : · le traitement des axes majeurs, c'est-à-dire l'ensemble des liaisons internes entre les communes du bassin : voiries communales d'intérêt communautaire, voiries départementales faisant l'objet d'une convention de gestion avec le Conseil Général. · l'aménagement des cours d'eau et leurs abords, · les aménagements d'espaces de loisirs et de tourisme de proximité, de cheminement piéton et pistes cyclables</i>
Voirie
- Création, aménagement, entretien de la voirie <i>Aménagement et entretien des voiries communales, telles que figurant sur le schéma annexé aux présents statuts, ainsi que de leurs dépendances, à l'exclusion de l'éclairage public et des arbres. L'entretien des voies d'intérêt communautaire et de leurs dépendances ne comprend pas le nettoyage, le balayage et le déneigement. Aménagement et entretien des voiries départementales et de leurs dépendances qui situées dans les zones urbaines, telles que figurant sur le schéma annexé aux présents statuts, et dont la gestion a été confiée par le Conseil Général aux communes membres. Sont exclus des dépendances l'éclairage public et les arbres. L'entretien des voiries départementales ne comprend pas le nettoyage, le balayage et le déneigement. Pour les voiries nouvelles, la création, l'aménagement et l'entretien des voies communales ouvertes à la circulation et destinées à desservir de nouveaux espaces d'habitation ou économiques, sous réserve de répondre aux caractéristiques techniques du règlement sur les voiries communautaires et faire l'objet d'un</i>

accord formel du Conseil de Communauté. La création, l'aménagement et la gestion des voiries internes aux zones d'activité et leurs dépendances y compris l'éclairage public, le balayage, le déneigement et le nettoyage. La signalisation horizontale et verticale en agglomération destinée à renforcer la sécurité des usagers Création, aménagement et gestion de pistes cyclables et de cheminements piétons et équestres s'inscrivant dans un schéma de déplacement à l'échelle du bassin destiné au développement des modes alternatifs de transports en milieu urbain et à la valorisation du patrimoine historique et naturel afin de promouvoir les activités de loisirs et le tourisme.

- Parcs de stationnement

La création, l'aménagement et la gestion des parcs de stationnement

Développement touristique

- Tourisme

Tourisme Afin d'améliorer l'attractivité de son territoire, l'EPCI prend en charge les actions de promotion et d'aménagement, de création et gestion d'équipements touristiques destinés à la valorisation du territoire dans ses composantes naturelles, agricoles et de loisirs. A ce titre l'EPCI sera compétent pour : · L'élaboration et la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux du développement touristique. · La promotion des sites, du patrimoine et des productions locales · La création, le cas échéant d'un office de tourisme intercommunal pour assurer : - L'accueil et l'information des touristes de l'EPCI en coordination avec le Comité Départemental et le Comité Régional du Tourisme - La commercialisation des produits touristiques · La création et la gestion des haltes fluviales et espaces de loisirs en lien avec l'eau. · Encourager et participer à la création de places d'hébergement et de restauration : gîtes, chambres d'hôte, ferme auberge, restaurant et d'équipements de camping caravanning aire de camping-car. · Coordonner les interventions des différents partenaires du développement touristique. »

Logement et habitat

- Programme local de l'habitat

- Définir un programme local de l'habitat, et d'assurer son suivi opérationnel. · Constitution de réserves foncières dans le cadre de l'application de l'article 55 de la loi SRU et des orientations du PLH. · Création d'outils de gestion et participation à des instances de coordination de la politique de l'habitat.

- Politique du logement social

Favoriser et accompagner les actions communales en faveur du logement social et du logement des personnes défavorisées par des opérations d'intérêt communautaire : Participation à la réalisation de structures d'hébergement adapté aux personnes en perte d'autonomie.

- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)

Mettre en place avec les communes des actions complémentaires en faveur de la réhabilitation des logements et du cadre de vie, telle qu'une campagne intercommunale de ravalement des façades, des OPAH, ou de tout programme d'intérêt général.

- Délégations des aides à la pierre (article 61 - Loi LRL)

Autres

- Préfiguration et fonctionnement des Pays

La structure Intercommunale participe aux instances de Pays du Val de Lorraine et contribue à l'élaboration du Contrat de Pays, à son suivi et sa mise en œuvre pour les actions contractualisées ressortant des compétences qui lui ont été dévolues

- NTIC (Internet, câble...)

- Réalisation d'aire d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage

- Création, aménagement, gestion et entretien d'aire(s) de stationnement des gens du voyage

- Autres

Emploi et développement social Dans ce domaine, l'EPCI a en charge : - l'animation du diagnostic social sur le territoire communautaire - l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation d'une politique communautaire d'insertion sociale et professionnelle dans toutes les générations et de toutes les catégories de population du Bassin de Pompey, en complément des interventions communales d'actions sociales et articulée aux interventions publiques en matière d'emploi et d'insertion, - le financement des structures concourant à cette politique communautaire, - les opérations immobilières de type construction, conventions de mandat, bail à construction, etc. nécessaires aux structures intervenant dans ce domaine - l'animation des ateliers d'alphabétisation et d'illettrisme sur les communes de l'EPCI. L'EPCI peut également participer à la création et la gestion de toute structure regroupant les intervenants de l'insertion et l'emploi, les acteurs socio-économiques et institutionnels pour rapprocher l'offre et la demande d'emploi à l'échelle locale.

Adhésion à des groupements

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature jur.	Population
54	Syndicat mixte du Parc Naturel Régional de Lorraine (255403719)	SM ouvert	763 720
54	Syndicat départemental d'électricité de Meurthe et Moselle (255403495)	SM fermé	483 702
54	Syndicat mixte du SCOT du sud Meurthe-et-Moselle (200009637)	SM fermé	584 492
54	Syndicat mixte des transports suburbains de NANCY (255402125)	SM ouvert	302 856

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2015 - millésimée 2012)